AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

217C0567
FR0011790542-FS0178

1er mars 2017

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

GENTICEL

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 1er mars 2017, la société de droit Luxembourgeois Vesalius Biocapital II Partners sarl (1B rue Thomas Edison, 1445 Strassen, Luxembourg), agissant pour le compte d'un fonds dont elle assure la gestion[1], a déclaré avoir franchi en hausse, le 28 février 2017, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société GENTICEL (dont la dénomination sociale est modifiée en GENKYOTEX) et détenir, pour le compte dudit fonds, 6 915 293 actions GENTICEL représentant autant de droits de vote, soit 8,88% du capital et des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte de la fusion intervenue entre les sociétés GENTICEL et GenKyoTex SA en date du 28 février 2017[3].

[1] Vesalius Biocapital II sa SICAR.
[2] Sur la base d'un capital composé de 77 850 006 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Cf. notamment le document E ayant le numéro d'enregistrement E. 14-004 en date du 28 février 2017 et le communiqué diffusé par la société le 28 février 2017.